



Règlement du match de barrage pour l'accèsion en championnat national U17 (2^{ème} qualifié)

PREAMBULE

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (L'AuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accèsion en Championnat National U17 de la seconde équipe pour la saison suivante.

La rencontre se dispute en match sec entre l'équipe classée seconde de la poule Promotion et l'équipe réserve du club descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16 Avenir.

Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la L'AuRAFoot seront appliqués pour cette compétition.

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 1.1 – La rencontre se dispute à une date et un horaire fixés par la Commission d'Organisation.

Elle se joue en deux périodes de 45 minutes. S'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, l'arbitre procèdera à l'épreuve des tirs au but.

Article 1.2 - 14 joueurs peuvent y participer, avec changement multiples.

Article 1.3 - Les joueurs des catégories U16 et U15 ainsi que trois joueurs U14 surclassés sont autorisés à y participer.

Article 1.4 - Un tirage au sort sera effectué pour déterminer le club recevant.

Article 1.5 - Les frais de déplacement des deux clubs seront à leur charge respective.

ARTICLE 2 - TERRAIN

La rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain neutre, désigné par la L'AuRAFoot, classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

ARTICLE 3 - BALLONS

Chacun des deux clubs devra fournir trois ballons en très bon état.

ARTICLE 4 – FEUILLE DE MATCH

La rencontre sera traitée sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 33 des Règlements Généraux de la Ligue.

Le club désigné « club recevant » fournira la tablette le jour de la rencontre.

En cas de recours à la feuille de match papier, pour assurer la vérification de l'identité des joueurs, les clubs pourront présenter les licences dématérialisées depuis l'application « Footclubs Compagnon », disponible sur Smartphone ou Tablette. A défaut, les clubs ont l'obligation de fournir le listing de leurs licenciés.



Règlement du match de barrage pour l'accèsion en championnat national U17 (2^{ème} qualifié)

ARTICLE 5 - OFFICIELS

Pour cette rencontre, la Commission Régionale de l'Arbitrage désigne les trois arbitres de la rencontre.

Le ou les délégué(s) officiel(s) sera(seront) désigné(s) par la Commission Régionale des Délégations.

Les frais de déplacement des officiels seront à la charge des deux clubs.

ARTICLE 7 - APPELS

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8

Les cas non prévus dans le présent règlement, ou par les Règlements Généraux de la FFF ou de la LAuRAFoot, seront tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.